



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

81

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°119\_2023  
Portant restriction du stationnement et de la  
circulation route d'Aspach (RD103)**

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU L'accord technique de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé route d'Aspach (RD103), à partir de la route de Roderen jusqu'à la rue de l'Ardèche :

- Renforcement du réseau Haute Tension (HTA) du parc d'activités de Thann/Cernay – Aspach-Michelbach, dans le secteur CMI EUROPE ENVIRONNEMENT ;
- Alimentation C2 nouveau poste abonné John Cockerill 68012P0026 « JC BEP H2 ».

réalisé de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise TAMAS BTP, à compter du 26 avril et jusqu'au 16 juin 2023 inclus, pour le compte d'ENEDIS.

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur le domaine public routier départemental et ses dépendances;

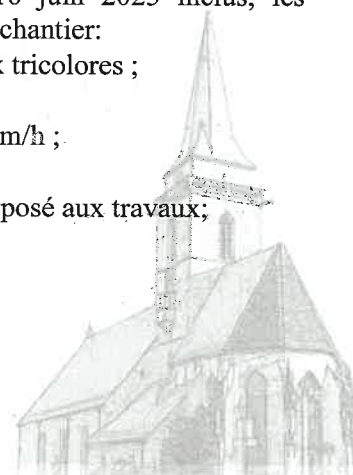
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers par des mesures appropriées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal temporaire N°103\_2023 du 04 avril 2023.

**Article 2 :** A compter du mercredi 26 avril et jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus, les restrictions suivantes s'appliquent, dans l'emprise décrite du chantier:

- circulation restreinte sur une voie par alternat de feux tricolores ;
- alternat manuel par piquet K10 ;
- limitation de la vitesse des véhicules motorisés à 30km/h ;
- interdiction de stationner ;
- circulation des piétons sur un seul trottoir, du côté opposé aux travaux;



**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.  
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.  
L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents/techniciens de la commune et de la Collectivité Européenne d'Alsace.  
L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.  
L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

**Article 4 :** Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- ENEDIS
- BEREST INGENIERIE
- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise TAMAS BTP
- M. le Maire de Thann
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Syndicat Mixte Thur Doller
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt et un avril deux mille vingt trois



Le Maire

Daniel NEFF